



**ARRETE N° 2025 - 666**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Événement Promotionnel**  
**Parking des commerçants – Rue de la Manche**  
**Association « Les Vitrines d'Honfleur »**  
**Vendredi 12 et Samedi 13 Décembre 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,  
**VU** la demande de l'Association « Les Vitrines d'Honfleur » - Monsieur BREQUIGNY – Rue de la Manche – 14600 Honfleur, afin d'organiser en concertation avec les autres commerçants, sur le parking, Rue de la Manche, un événement promotionnel, le Vendredi 12 et le Samedi 13 Décembre 2025, de 9h00 à 20h00,

**Considérant** l'organisation par les commerçants de la rue de la Manche, d'un événement promotionnel, le Vendredi 12 et Samedi 13 Décembre 2025, de 9h00 à 20h00 ;

**Considérant** que la commune de Honfleur soutient des actions visant à promouvoir la zone ;

**Considérant** la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation ;

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser, sur le parking, Rue de la MANCHE, en concertation avec les autres commerçants, un « EVENEMENT PROMOTIONNEL », le VENDREDI 12 et SAMEDI 13 DECEMBRE 2025, de 9H00 à 20H00.**

**ARTICLE 2 : Le Demandeur est autorisé, pendant le déroulement de la manifestation, à diffuser de la musique, de façon modérée, Rue de la Manche, afin de créer le moins de nuisances possibles.**

**ARTICLE 3 : La manifestation se déroulera sous l'entièr responsabilité du Demandeur, qui devra assurer la sécurité des personnes présentes à cet événement et des passants.**

**ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits, du magasin PICARD, jusqu'au magasin DARTY, rue de la Manche, le Vendredi 12 Décembre 2025, à partir de 8h00, jusqu'au Samedi 13 Décembre 2025, 20h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.**

**ARTICLE 5 : Le Demandeur devra mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement de la manifestation, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre du parking cité dans l'Article 4, avec affichage du présent arrêté et positionnement de véhicules en**

complément pour faire barrage.

Les véhicules devront rester en place du début à la fin de la manifestation, et les conducteurs devront laisser leur numéro de téléphone sur le tableau de bord et rester à proximité, si ces derniers doivent être déplacés rapidement pour une intervention de police ou de secours.

**ARTICLE 6 :** Les organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.

**ARTICLE 7 :** La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition du Demandeur, par les Services Techniques Municipaux.

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux sont à venir chercher et à rendre au Centre Technique Municipal, de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 du lundi au vendredi.*

**ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation  
et au Stationnement :

Jérôme HAMEL



L'Adjointe au Commerce

Patricia Suisseau



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Suisseau".